

# SEANCE 2018-07 DU 27 AOUT 2018

*Convocation du 21/08/2018*

*Affichée à la porte de la Mairie le 27/08/2018*

*L'an deux mil dix-huit, le 27 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT, Mme Sandrine WALEK Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Sonia WEISS VOISIN

Mme Marie-Pascale GUILLAUME

M. Didier AGATOR,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine WALEK

***Convocation du 21 août 2018***

***Nombre de conseillers en exercice : 16***

***Nombre de conseillers présents : 12***

***Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 août 2018.***

-----

*Monsieur Emmanuel CORNILLEAU demande une rectification de ses propos concernant l'extension de l'ICPE DE L'EARL CULTILAIT ET DE LA SARL METHASUN A VILLEMOSAN (VAL D'ERDRE AUXENCE), dans le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018. Le procès-verbal est modifié comme suit :*

*« Emmanuel CORNILLEAU indique qu'il faut produire une grande quantité de végétaux pour alimenter le méthaniseur ; alors que les terres agricoles ne sont pas initialement destinées à cela. [...] La méthanisation n'est pas une source d'énergie pertinente. »*

*La modification et le reste du procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.*

-----

## **RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2018.

-----

### **DCM-2018-71 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL** *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

#### **1. Devis divers et autres engagements financiers**

- **Fonctionnement :**

- ✓ JOYEUX DOMINIQUE : Peinture des classes Ecole maternelle : **1472,40 € TTC**
- ✓ LOIRE COUVERTURE SERVICES : Pulvérisation d'une solution anti-mousse : **5 567,64 € TTC**
- ✓ COINCEURS DE BULLES CREATIONS : Livres pour la bibliothèque : **48,65 € TTC**

- **Investissement :**

- ✓ MENUISERIE BOURCIER : Portes salle de Basket : **6 725,86 € HT**
- ✓ GILLES EDOUARD : Pose de plaque de plâtre – Foyer des jeunes : **679,30 € HT**
- ✓ DIAGBOOSTE : Diagnostics (plomb, électricité, amiante) du logement meublé : **258,33 € HT**
- ✓ LB MENUISERIES : Porte d'entrée de la MCL : **2 748,60 € HT**
- ✓ EURL PELTIER : Mise aux normes accessibilité sanitaires Foyer des jeunes : **1 417,53 € HT**
- ✓ AFC ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION : Pose de deux rideaux métalliques : **3 795,64 € HT**
- ✓ NATHAN : Meuble 30 cases pour l'école maternelle : **284,21 € HT**

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- HERBERT Mathilde : CDD 11,67/35ème du 01.09.2018 au 31.08.2019 (Renfort restaurant scolaire, distribution du bulletin),
  - CORMIER Elisabeth : CDD 28/35ème du 03.09.2018 au 31.12.2018 (Remplacement de Pauline BARRE, Secrétaire générale).
-

**DCM-2018-72 – 7.10- : CCLLA : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CC LLA + communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II et compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CC LLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

La commission Finances de la CCLLA réunie le 20 juin 2018 a constaté que la répartition était conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit **498 693 €** en recul de **206 785 €** en rapport avec l'année 2017,
- La part communale, soit **991 219 €**, en progression de **192 586 €** par rapport à l'année 2017.

La répartition entre les communes membres est définie selon la clé définie en 2017.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances de la CCLLA du 20 juin 2018 ;

**Considérant** la DELCC-2018-107 de la CCLLA portant adoption de la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la CCLLA et 991 219 € pour les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après ;

**Considérant** que chaque conseil municipal doit délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCLLA, soit avant le 12 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CCLLA.

**Considérant** les montants proposés ci-dessous au titre de l'année 2018 ;

<b>Communes</b>	<b>Attribution 2018</b>
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENEE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZE-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62 300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	38 221,05 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>991 219,00 €</b>

Madame Le Maire précise qu'au titre de l'année 2017, la commune avait perçu **28 114 €**. Elle explique ensuite les critères de calcul de la clé de répartition.

***Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- ✚ **APPROUVE** la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de **498 693 €** pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et **991 219 €** entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants précités,
- ✚ **VALIDE** le montant proposé pour la commune de Champtocé sur Loire.

-----

**DCM-2018-73 – 3.6. : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE**  
***(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)***

Madame le Maire expose au Conseil que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 34m<sup>2</sup>, cadastrée F 2352 et située entre le local de la fleuriste et la supérette.

Afin de limiter tous risques de dégradations sur les locaux via ce cheminement, Madame Le Maire propose de mettre à disposition ce terrain aux propriétaires du local commercial cadastré F 2385.

Madame Le Maire fait lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine privé proposée et met en exergue que les occupants seront chargés d'en assurer le bon entretien. La convention est consentie pour une période de 5 ans, renouvelable tacitement. En cas de changement de propriétaires, la présente convention est résiliée de fait.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- ✚ **DECIDE** de mettre à disposition des propriétaires désignés la parcelle F2352 ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition et toutes pièces relatives à celle-ci.

-----

**DCM-2018-74 - 8.1- : RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'USSCA POUR L'ANNEE 2018/2019**

***(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)***

Madame Le Maire rappelle la délibération 2018-25 en date du 19 février 2018 par laquelle la commune a approuvé le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et l'arrêt de l'organisation des TAP'S à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. La commune approuvait également les horaires journaliers de l'école des P'tits Curieux à compter de cette même rentrée comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

La pause méridienne ayant été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, il est proposé d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame Le Maire indique que depuis la rentrée 2014, des conventions d'objectifs annuelles étaient signées avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL » pour l'animation des TAP'S.

Madame Le Maire propose une convention d'objectifs, destinée à l'encadrement des animations sur le temps de la pause méridienne. Il est fait lecture de la convention proposée.

Celle-ci concerne 4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure quarante-cinq minutes sur les 36 semaines de temps scolaire. Sur demande de l'association, il est proposé une mensualisation de la subvention allouée.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- ✚ **ACCEPTTE** la convention d'objectifs proposée par l'association «USSCA FOOTBALL», jointe à la présente délibération ;
- ✚ **DIT** qu'une subvention estimée à **3 780 €** sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL ».

**DCM-2018-75 – 4.1- : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-101 du 23.10.2017 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

<b>COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE</b>			
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Agent de maîtrise territorial	1,00
7	C	Adjoint technique territorial	1,00
8	C	Adjoint technique territorial	1,00
9	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique territorial	0,48
11	C	Adjoint technique territorial	0,30
12	C	Adjoint technique territorial	0,95
13	C	Adjoint technique territorial	0,78
14	C	Adjoint technique territorial	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	c	Adjoint technique territorial	0,51
			13,60

Suite à la modification des rythmes scolaires et à la suppression des TAP's, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents. Il est précisé qu'une réorganisation des services a été effectuée afin de répartir les missions entre les agents et d'éviter une diminution importante des temps de travail de certains agents. Chaque agent a été rencontré individuellement en fin d'année scolaire dans le cadre de cette réorganisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les diminutions des temps de travail des emplois suivants :

- **emploi n°10** d'adjoint technique territorial de 16,66/35ème à 13,70/35ème à partir du 01.09.2018,

- **emploi n°11** d'adjoint technique territorial de 10,39/35ème à 9,69/35ème à partir du 01.09.2018,

- **emploi n°12** d'adjoint technique territorial de 33,18/35ème à 29,50/35ème à partir du 01.09.2018,

- **emploi n°13** d'adjoint technique territorial de 27,36/35ème à 23,65/35ème à partir du 01.09.2018.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2017-101 du 23.10.2018 ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique et l'avis des agents concernés ;

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

✚ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;

✚ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

<b>COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE</b>			
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>N° POSTE</b>	<b>CAT.</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX D'EMPLOI (ETP)</b>
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Agent de maîtrise territorial	1,00
7	C	Adjoint technique territorial	1,00
8	C	Adjoint technique territorial	1,00
9	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique territorial	0,39
11	C	Adjoint technique territorial	0,28
12	C	Adjoint technique territorial	0,84
13	C	Adjoint technique territorial	0,68
14	C	Adjoint technique territorial	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	C	Adjoint technique territorial	0,51
			13,08

-----

**DCM-2018-76 – 4.2- : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du restaurant scolaire municipal ;

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **DECIDE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus ;
- ✚ **DIT** que les agents assureront des fonctions de service et/ou d'animation au restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11.67 heures et 6,47 heures ;
- ✚ **INDIQUE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**DCM-2018-77 – 7.8- : ECLAIRAGE PUBLIC 2017 : AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2016-143 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEML d'un montant de 5344.66 €, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public 2017. Le titre émis par le SIEML pour cette opération s'élève à 5344.65 €. Le projet concernait le square des Grands Jardins, la Petite Venelle et le Petit Verger.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 5 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2018, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

Ecriture d'amortissement du programme de rénovation de l'éclairage public 2017 : **1068,93**  
€/ an.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **AUTORISE** la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2018 et suivants (opérations d'ordre) ;
- ✚ **ENTERINE** le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 5 ans.



**DCM-2018-78 – 7.1- : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2018.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DEPENSES	
<b>CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
ART. 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	13 400€
<b>CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
ART. 023 – Virement à la section investissement	1 314 645,53€

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
RECETTES	
<b>CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
ART. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 314 645,53€
<b>CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
ART. 28041582 – Autres groupements	13 400 €

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DEPENSES	
<b>CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
ART. 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 1068.93 €
<b>CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
ART. 023 – Virement à la section investissement	- 1068.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
RECETTES	
<b>CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
ART. 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1068.93 €
<b>CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
ART. 28041582 – Autres groupements	+ 1068.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

✚ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget Commune.

-----

**DCM-2018-79 – 7.8 : SIEML : ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SUPERETTE**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2018)*

Madame Le Maire rappelle la délibération DCM-2018-69 validant l'avant-projet détaillé réalisé par le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML), relatif au projet d'effacement de réseaux de la rue du Moulin pour un montant total de **51 974,97 € (HT+TTC)** à charge pour la commune.

Sur demande de la commune, le SIEML a étudié la possibilité de renforcer l'éclairage au niveau du parking de SPAR, à l'arrêt du car scolaire.

Le projet s'élève à **12 347,17 € Net**. Le SIEML participe à hauteur de 25 %. Le reste à charge de la commune s'élève donc à **9 260,38 €**.

L'avant-projet modifié est proposé ainsi :

	<b>Coût</b>	<b>SIEML</b>	<b>Commune</b>
<b>Effacement réseau DP (HT)</b>	91 823,67	73 458,94	18 364,73
<b>Eclairage public (HT)</b>	53 734,26	42 987,41	10 746,85
<b>Génie civil télécommunication (TTC)</b>	22 860,47	-	22 860,47
<b>Extension EP Parking (HT)</b>	12 347,17	3086,79	9 260,38
<b>Coût total (HT)</b>	176 958,09	119 533,14	57 425,27
<b>Coût total (DP/EP HT + GCT TTC)</b>	180 768,17		61 235,35

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **VALIDE** la modification de l'avant-projet détaillé susvisé,
- ✚ **AUTORISE** la réalisation de l'opération,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1.1. Etude de faisabilité Lotissement du Moulin de la Grande Vigne**

Une présentation des deux esquisses proposées par le bureau d'étude TERRITOIRES PARTAGES lors du COPIL 2 du 4 juillet 2018 est faite aux membres du conseil. Les principales réflexions concernent la ligne Haute Tension qui surplombe les terrains, la collecte des déchets et les logements sociaux. L'ensemble du Conseil Municipal est convié à la réunion technique avec les concessionnaires, qui se déroulera mercredi 5 septembre à 17h30, en salle du Conseil.

### **1.2. Bail commercial ancienne Poste**

Un nouveau bail commercial a été conclu à compter d'octobre 2018, pour les mêmes montants et conditions que le bail précédent.

### **1.3. Bail logement meublé au-dessus de la mairie**

Début août, la commune a diffusé via le site internet et auprès des professionnels de la commune, une annonce pour la location du logement meublé, qui a été rénové cette année. Le logement est désormais loué, pour une durée d'un an. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, le locataire nous a informé qu'il mettrait fin au bail de manière anticipée, début juillet.

### **1.4. Café de la mairie**

Madame Le Maire informe qu'un professionnel serait éventuellement intéressé.

### **1.5. Acquisition du local situé 4, rue Nationale**

L'ensemble des diagnostics immobiliers a été réalisé. Un architecte a visité le bien, afin de nous transmettre prochainement des estimations de montants des deux projets étudiés :

- Aménager uniquement le rez-de-chaussée en locaux professionnels dans un premier temps et aménager l'étage dans un second temps ;
- Aménager le rez-de-chaussée en locaux professionnels et l'étage en logement (meublé ou non).

L'inconvénient de réaliser les travaux en deux phases concerne le dispositif d'assainissement collectif. Seul le rez-de-chaussée est doté d'installation sanitaire. Cela implique des travaux de gros œuvre, qui pourraient se révéler incompatibles avec des activités professionnelles en rez-de-chaussée.

### **1.6. Reprise de la boulangerie**

De nouveaux boulangers arrivent courant octobre. Le Conseil Municipal s'accorde à dire qu'une boulangerie est un commerce stratégique d'une commune rurale.

### **1.7. Commercialisation d'un terrain du Quartier des Hauts Prés**

Conformément aux compromis de vente, les futurs acquéreurs sont chargés de faire réaliser une étude de sol précise de leur parcelle, pour compléter l'étude de sol globale du quartier réalisée en amont par la commune.

Dans ce cadre, la commune a été saisie d'une demande concernant les résultats de l'étude de sol du lot 8. Afin de préciser l'état du sol, l'entreprise PLOQUIN a été chargée de réaliser des sondages. Les premiers résultats laissent apparaître une faible surface du futur garage impactée par des remblaiements anciens. Le rapport complet de l'entreprise est attendu, et précisera :

- La surface précise impactée par ce remblaiement ancien,
- Les surcoûts prévisionnels induits.

Madame Le Maire propose de revoir éventuellement le prix du terrain si un réel surcoût de construction était avéré.

### **1.8. Gens du voyage**

Madame Le Maire revient sur les passages successifs des gens du voyage à la Boire. La commune étudie un projet pour raccorder le terrain désigné à l'eau potable.

### **1.9. Participation citoyenne**

Les panneaux de signalisation « participation citoyenne » ont été installés durant l'été. Madame Le Maire précise, d'autre part, qu'aucun cambriolage n'a été recensé cet été ;

### **1.10. Projet d'éclairage du stade de foot**

Le projet d'éclairage du stade de foot a été amorcé au début de l'été par la création des supports en béton des mâts et doit se poursuivre au cours du mois de septembre.

### **1.11. Epannage**

Monsieur Emmanuel GODEFROY indique que l'épannage crée depuis plusieurs jours des odeurs importantes et anormales. Monsieur Yves JEANNETEAU indique pourtant que les règlementations concernant l'épannage par les agriculteurs sont respectées.

### **1.12. Visite de la CCI**

Madame Le Maire informe que la visite organisée par la CCI (restructuration de pôles commerciaux) aura lieu le 26 septembre 2018.

### **1.13. Prochain Conseil Municipal : lundi 17 septembre 2018 à 20h30**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.*

-----